

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025 A 14H00

DEL25-06

Nature 3.5

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : MM. Mmes. Pierre CASELLAS, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Cathy GUTH, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

Etaient absents ou excusés : MM. Frédéric PARRE, Gilbert ALIENNE

Absents ayant donné pouvoir :

Corinne GINER ayant donné pouvoir à Elisabeth HUSSON-BARNIER

David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME

Christiane BOURG ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

Dominique DUPOUY ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 7 février 2025

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

OBJET : Mise à disposition gratuite d'un local au sein de la Maison de quartier de Quéfets

Madame Rieu, Vice-Présidente du CCAS, indique au Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale favorise le partenariat avec le tissu associatif local, agissant ainsi en faveur de la dynamique territoriale et de la cohésion sociale, grâce à la mise à disposition gratuite d'un local au sein de la Maison de quartier de Quéfets pour l'association les Elles.

Les objectifs et actions poursuivis par cette association sont l'apprentissage du jeu d'acteur et la représentation de pièces de théâtre.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention définissant les conditions de la collaboration.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2144-3 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant les activités d'utilité publique de l'association ;

-D'AUTORISER la mise à disposition à titre gracieux des locaux dans les conditions prévues à la convention de mise à disposition ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition et tous actes aux effets ci-dessus.

Attestation de réception en préfecture
031-263101248-20250213-CCAS_DEL25-06-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

DECIDE

-D'AUTORISER la mise à disposition à titre gracieux des locaux dans les conditions prévues à la convention de mise à disposition ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition et tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président du CCAS,



Frédéric PARRE

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application www.telerecours.fr.

Inscrit au répertoire en préfecture accessible
031-263101248-20250213-CCAS-DEL25-06-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025